

23
décembre
1992
(état au
1.1.2012)

REGLEMENT CONCERNANT LES TAXES ET EMOLUMENTS COMMUNAUX

LE CONSEIL COMMUNAL DE LA VILLE DE LA CHAUX-DE-FONDS

Vu l'arrêté du Conseil général concernant la perception de divers taxes et émoluments communaux¹, du 28 septembre 1992

arrête:

A. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Article premier

¹Le présent règlement complète l'Arrêté du Conseil général du 28 septembre 1992 concernant la perception de divers taxes et émoluments communaux (ci-après l'arrêté), notamment en fixant le détail des taxes et émoluments perçus.

²Les principes énoncés aux articles 1 à 14 de l'arrêté s'appliquent à toutes les taxes prélevées par l'administration communale et relevant de la compétence communale.

³Les divers taxes et émoluments ne comprennent pas la TVA. Si celle-ci est applicable, elle est prélevée en plus.

⁴Les taxes et émoluments perçus font l'objet d'une quittance.

⁵Le Conseil communal est l'autorité d'exécution prévue aux articles 5 et 6 de l'arrêté.

Base
réglementaire,
TVA et quittance

Recours

Art. 2

¹Les taxes perçues peuvent faire l'objet d'un recours écrit dans le délai de 30 jours auprès du Conseil communal.

²Le recours à l'autorité cantonale compétente en première instance demeure réservé pour les taxes fixées par le législateur cantonal.

B. DES DIVERSES ESPÈCES DE TAXES.

Décisions sur
recours

Art. 3

Les décisions du Conseil communal, sur opposition ou sur recours, font l'objet d'un émolument ne dépassant pas CHF 500.--.

¹ RSC 41.10

Intérêt moratoire
et frais de
sommaton

Art. 3 bis¹

Toute dette due à la Ville de La Chaux-de-Fonds porte intérêt à 5% dès son échéance.

Un émolument de CHF 15.- est facturé avec la sommaton.

Le montant de l'intérêt moratoire n'est pas perçu s'il est inférieur à CHF 10.-.

Attestations
diverses

Art. 4

La délivrance par un service de l'administration d'une attestation ne nécessitant pas de recherches ou de travaux particuliers donnent lieu à la perception d'une taxe de CHF 10.- à CHF 100.-.

Autorisation

Art. 5

La délivrance d'une autorisation découlant de la législation cantonale ou fédérale donne lieu à la perception d'une taxe de CHF 20.- à CHF 100.-.

Taxes de séjour

Art. 6

¹ Nuitées dans un hôtel, dortoir, etc.

a) Hôtel de 1er rang: CHF 2.- par nuit²

b) Hôtel de 2ème rang: CHF 1.- par nuit¹.

c) Dortoir: Fr 0,50 par nuit¹.

d) Campement, par installation³:

- CHF 2.- par nuit.

- CHF 40.- par mois.

- CHF 100.- par année, à forfait, lorsqu'une installation stationne pendant une durée prolongée.

² Location d'appartements ou maisons de vacances.

a) Forfait annuel:

- appartement de 1 à 2 pièces

. sans confort CHF 100.-

. avec confort CHF 150.-

- appartement de plus de 2 pièces

. sans confort CHF 200.-

. avec confort CHF 250.-

- maison

. sans confort CHF 250.-

. avec confort CHF 300.-

b) Forfait mensuel: CHF 40.-

c) Taxe par nuit: CHF 2.-

¹ Introduit par ACC du 27.3.03, sanctionné le 23.4.03

² RSC 41.120

³ RSC 41.121

Données
personnelles

Art. 7

¹ Pour toute demande de remise de listes, de noms et de données, une autorisation du Conseil communal est nécessaire, conformément à la loi sur la protection de la personnalité.

² La remise de listes d'adresses donne lieu à la perception d'une taxe: de CHF1,-- par nom, mais au minimum de CHF 120,-.

Naturalisation et
agrégation

Art. 8

Les émoluments de naturalisation et d'agrégation relèvent de l'arrêté du Conseil d'Etat du 1^{er} février 2006 fixant les émoluments prévus par la loi sur le droit de cité neuchâtelois à percevoir par l'Etat et les communes.

Contrôle des
habitants

Art. 9

¹ Taxe d'annonce pour les ressortissants étrangers CHF 10.-

² Frais de rappel CHF 10.-

³ Demande de renseignements CHF 10.-

⁴ Les autres tarifs sont fixés par la réglementation cantonale ou fédérale.

Etat civil

Art. 10

Abrogé par ACC du 21 décembre 2005.

Ecolages et
remboursement
des contributions
communales en
matière
d'enseignement

Art. 11

¹ Les ecolages relatifs aux écoles communales sont fixés dans l'arrêté et dans la législation cantonale.

² Le cours de secrétariat dispensé par l'Ecole supérieure de Commerce des Montagnes Neuchâteloises, d'une durée de 24 semaines, donne lieu, si les élèves ou les parents d'élèves sont domiciliés à l'étranger ou dans un autre canton, à la perception d'un ecolage s'élevant au 2/3 de l'ecolage fixé par la législation cantonale pour les élèves ou les parents d'élèves des écoles communales domiciliés à l'étranger ou dans un autre canton.

³ Les parents qui n'envoient pas leurs enfants dans une des écoles de la Commune ou dans une école à laquelle la Commune a adhéré par voie de syndicat ou de convention sont tenus de payer à la Commune, au titre de remboursement des contributions communales en matière d'enseignement, le montant maximum prévu par la réglementation cantonale. Le Conseil communal est autorisé à procéder à l'exonération de tout ou partie de cette contribution dans les cas de placement qui ne sont pas dus à des raisons de convenance personnelle mais qui sont imposés par des impératifs d'ordre social, médical ou scolaire.

⁴ Les écoles peuvent organiser des cours de vacances. La commission de l'école en fixe l'ecolage de façon à en couvrir le coût.

⁵Une finance d'inscription de CHF 100.- est perçue pour l'inscription aux cours de secrétariat, d'informaticien(ne) de gestion ES et de programmeur-analyste de l'Ecole de Commerce.

Bibliothèque de
la Ville et
Bibliothèque des
Jeunes

Art. 12

¹La consultation et le prêt des ouvrages de la Bibliothèque de la Ville et de la Bibliothèque des Jeunes sont gratuits, de même que la consultation des documents d'archives et multimédias du Département audiovisuel.

²Le prêt de documents audiovisuels fait l'objet d'une taxe, à la Bibliothèque de la Ville, qui s'élève à

- a) CHF 1.- par disque
- b) CHF 4.- pour un coffret de quatre disques et plus
- c) CHF 2.- par vidéo cassette et par Cédérom
- d) CHF 3.- par DVD (Digital Versatile Disc)

al 3: supprimé (tarifs hors canton)

⁴Les rappels pour les livres et documents audiovisuels mis à disposition et non rapportés dans les délais font l'objet de taxes dans lesquelles les frais d'envoi sont compris et qui sont les suivantes:

Bibliothèque de la Ville : CHF 0.20 par jour et par document, mais au maximum CHF 12.- par document. Taxes du *Réseau des bibliothèques neuchâteloises et jurassiennes* (RBNJ) comptabilisées selon le principe des rappels successifs, dès le 5^e jour après la date d'échéance. Réservation de livres: CHF 1.- (CHF 1.30 pour les personnes résidant à l'étranger).

Bibliothèque des Jeunes

- | | |
|------------------------|---------------|
| 1 ^{er} rappel | frais d'envoi |
| 2 ^e rappel | CHF 3.- |
| 3 ^e rappel | CHF 5.- |
| 4 ^e rappel | CHF 10.- |
| 5 ^e rappel | CHF 15.- |

⁵En cas de perte ou de détérioration d'un livre et/ou d'un document audiovisuel, une facture couvrant les frais de remplacement est envoyée dès le 4^{ème} rappel. S'ajoute à celle-ci :

- une taxe forfaitaire de CHF 50.- pour une nouvelle reliure si le livre perdu ou détérioré était relié ou de CHF 10.- pour les frais d'équipement. Les frais sont dégressifs pour les ouvrages de plus de 10 ans.
- des frais administratifs qui s'élèvent à CHF 5.- pour les enfants et jeunes de moins de 14 ans et à CHF 20.- pour les personnes âgées de plus de 14 ans, ainsi que les éventuelles taxes de rappel prévues à l'alinéa précédent.

⁶Bibliothèque de la Ville : L'inscription est gratuite. Une taxe de CHF 3.- est perçue pour le remplacement de la carte de lecteur.

⁷Les taxes du prêt entre bibliothèques (PEB hors commandes gratuites du RBNJ) sont soumises à des adaptations périodiques. Depuis le 1^{er} janvier 2005 le tarif est commun à toutes les bibliothèques membres de RERO :

- a) prêt d'un livre d'une bibliothèque membre de RERO : CHF 3.-
- b) prêt d'un livre de toute autre bibliothèque suisse non membre de RERO mais offrant la réciprocité de la gratuité des échanges : CHF 3.-
- c) prêt d'un livre d'une bibliothèque suisse membre du réseau IDS : CHF 8.-
- d) photocopies : CHF 8.- pour chaque article de 1 à 20 pages originales + CHF 0.20 par page supplémentaire
- e) prêt entre bibliothèques non retiré sans avertissement : CHF 10.-
- f) prêt international : selon facturation (en général au minimum CHF 15.-)

⁸Les photocopies faites par la Bibliothèque sont facturées CHF 0.30 au format A4 et CHF 0.60 au format A3.

⁹Les photocopies des journaux tirées du lecteur-reproducteur de microfilms sont facturées CHF 1.- au format A4 et CHF 2.- au format A3.

¹⁰Les photocopies des journaux tirées du lecteur-reproducteur de microfilms commandées et réalisées par la Bibliothèque sont majorées des frais de production qui s'élèvent à Fr 10.- et des frais d'envoi :

- pour la Suisse A4 à CHF 5.-
- pour la Suisse A3 à CHF 7.-

¹¹L'utilisation des appareils du Département audiovisuel donne lieu à la perception d'une taxe de CHF 20.- par heure.

¹²Les frais de location et de mise à disposition des appareils du Département audiovisuel, selon liste existante, correspondent à 2% de la valeur à neuf du matériel.

¹³Les frais de location de la salle audiovisuelle sont fixés à CHF 20.- par heure.

¹⁴Une taxe de CHF 60.- l'heure est perçue pour le travail du technicien (scan, prise de vue – argentique et/ou numérique, projection).

¹⁵Les expertises et restaurations de documents qui ne correspondent pas au mandat cantonal du DAV sont facturées CHF 50.- l'heure.

¹⁶L'utilisation commerciale d'images film et vidéo est soumise à une taxe de CHF 200.- la minute (pas de fraction de minute) sauf accord particulier avec les ayants droit.

¹⁷L'utilisation commerciale de photographies est soumise à une taxe calculée selon le format de l'image et le tirage.

¹⁸ Les tirages photographiques N/B manuels sur papier RC brillant :

a) format 13 x 18 :	CHF	7.-
b) format 18 x 24 :	CHF	11.-
c) format 21 x 29,7 (A4) :	CHF	15.-
d) format 24 x 30 :	CHF	18.-
e) format 30 x 40 :	CHF	25.-

La réalisation de négatifs :

- film N/B (photos) 36 poses	CHF	15.-
------------------------------	-----	------

La réalisation de diapositives :

- film couleur 36 poses	CHF	30.-
-------------------------	-----	------

¹⁸ Les travaux de reliure effectués pour l'extérieur font l'objet d'un devis sur la base des frais effectifs.

Musée d'histoire

Art. 13

- Adultes:	CHF	6.-
- Etudiants, apprentis, AVS, chômeurs:	CHF	4.-
- Enfants de moins de 16 ans		gratuit

Groupes dès 10 personnes

- Adultes	CHF	5.-
- Etudiants, apprentis, AVS, chômeurs	CHF	3.-
- Visite commentée:	CHF	50.-

²Les demandes de recherches, de fournitures de photocopies et de photographies font l'objet d'un tarif particulier qui peut être consulté au Musée d'histoire.

³Les élèves des écoles de La Chaux-de-Fonds accompagnés de leurs enseignants visitent gratuitement le musée.

Musée international d'horlogerie

Art. 14

- Adultes:	CHF	15.-
- Rentiers AVS-AI, groupes:	CHF	12.50
- Enfants dès 12 ans, étudiants avec carte, chômeurs:	CHF	10.-
- Ecoliers (classes) dès 12 ans	CHF	7.50
- Billet de famille (parents et enfants):	CHF	32.-
- Prix de groupes, dès 30 personnes: rabais spécial:		
- 30 personnes : 1 billet gratuit		
- 31 personnes : 2 billets gratuits		
- de 32 à 39 personnes: 3 billets gratuits;		
- de 40 à 49 personnes: 4 billets gratuits;		
- de 50 à 59 personnes: 5 billets gratuits;		
- etc.		

Visite guidée, uniquement sur réservation préalable, par guide: CHF 101.85.

Visite guidée pour classes, écoles publiques suisses, uniquement sur réservation préalable et en semaine : CHF 37.05
 Audio-guide : gratuit pour les visiteurs individuels payant plein tarif ; autres visiteurs : CHF 2.50

En dehors des heures d'ouverture du musée, un supplément de CHF 150.- est perçu (guide obligatoire, minimum 20 personnes).

Les classes de La Chaux-de-Fonds ainsi que celles du CIFOM, des hautes écoles du canton et de la HEP-BEJUNE, accompagnées de leur enseignant, visitent gratuitement le musée. En cas de visite individuelle, la gratuité est accordée aux mêmes étudiants sur présentation de leur carte de légitimation.

Ateliers pédagogiques :

- écoles de La Chaux-de-Fonds CHF 5.-/personne
- externes CHF 12.-/personne

CET – Centre d'études Institut l'homme et le temps

- Photocopies et impressions
 - copie noir blanc CHF 0.50 (étudiant 0.20)
 - copie couleur: CHF 1.30 (étudiant 0.70)
- Recherches bibliographiques et documentaires
 - recherche simple (jusqu'à 30 mn) CHF 50.-
 - par tranche de 10 mn supplémentaire CHF 10.-
- Numérisation ou copie d'images numérisées
 - Pour tout travail: prise en charge CHF 25.-
 - Par pose ou image CHF 8.-
 - CD ou DVD CHF 10.-
- Droits de reproduction des images CHF 200.-
 - Les photographies pour l'illustration d'articles de presse sont mises à disposition gratuitement.
- Prêt et consultation
 - Sur place : gratuit
 - Envoie de photocopies en Suisse ou à l'étranger: coût de la copie + frais de port

Art. 15

- Adultes: CHF 8.-, CHF 10.- en cas d'exposition temporaire.
- Etudiants, apprentis, rentiers AVS-AI: CHF 4.- , CHF 5.- en cas d'exposition temporaire.
- Groupe dès 10 personnes: 40.-, CHF 50.- en cas d'exposition temporaire.
- Groupe de 20 à 30 personnes: CHF 100.-, CHF 120.- en cas d'exposition temporaire.
- Groupe de 30 à 40 personnes: CHF 150.-, CHF 200.- en cas d'exposition temporaire.

- Visite commentée, forfait de CHF 100.-
- Apéritifs dans le hall d'entrée ou la cafétéria à l'issue de la visite en groupe des collections ou des expositions (minimum 15 personnes), en dehors des heures d'ouverture. Préparation, mise à disposition des tables et des verres en plastique et remise en ordre: CHF 60.-/Heure. Location des lieux, prix forfaitaire : CHF 150.-.

Les élèves des écoles de La Chaux de Fonds accompagnés de leurs enseignants visitent gratuitement le musée.

Musée d'histoire naturelle

Art. 16

Adultes	CHF 6.-
Etudiants, apprentis, AVS, chômeurs	CHF 4.-
Enfants : gratuit jusqu'à 16 ans	
Groupes d'adultes dès 10 personnes	CHF 5.- /personne
Groupes d'étudiants, apprentis, AVS, chômeurs dès 10 personnes	CHF 3.- / personne
Visite commentée sur rendez-vous	CHF 50.-
Carte annuelle famille (2 adultes et enfants) à	CHF 20.-
Ouverture spéciale pour groupes extra-scolaires : forfait de	CHF 25.-
Utilisation de la salle audiovisuelle :	CHF 15.-/heure.
Utilisation de la salle et de ses moyens audiovisuels (16 mm, vidéo-projection, diapositives) :	CHF 60.-
Visite commentée, du Musée, du parc zoologique ou du Vivarium (environ 1h-1h15) :	CHF 50.-
Interventions demandées par des services ou privés extérieurs au Vivarium :	CHF 100.- / heure. Déplacements en sus s'il y a lieu.

Carte 11 musées neuchâtelois

Art. 17

Les musées de la ville accordent l'entrée gratuite aux porteurs de cette carte. Elle est valable 12 mois après la date d'achat et peut être acquise dans les institutions partenaires, au prix de :

- adultes	CHF	30.-
- étudiants, apprentis, AVS, chômeurs	CHF	15.-

Piscine des Mélèzes

Art. 18

Tarifs de la piscine des Mélèzes		
a) enfants dès 6 ans (6 à 15 ans):	CHF	2.-
b) étudiants, AVS, AI, chômeurs (avec attestation)	CHF	3.-
c) adultes	CHF	6.-
d) cabine individuelle:	CHF	5.-
e) cabine à la saison	CHF	50.-
f) Groupes dès 10 personnes et écoles		cartes 12 entrées

Abonnements de saison:

* 2^e chiffre en italique = y compris entrée à la Piscine des Arêtes pendant la saison d'ouverture des Mélèzes

a) enfants dès 6 ans (6 à 15 ans)::	CHF 15.-/ 30.-*
b) étudiants, AVS, AI, chômeurs (avec attestation)	CHF 30.-/ 50.-*
c) adultes	CHF 50.-/ 70.-*
d) famille (2 adultes, 1 enfant):	CHF 70.-/ 90.-*
e) famille monoparentale (1 adulte, 1 enfant)	CHF 55.-/ 75.-*
f) enfant supplémentaire	CHF 10.-/ 15.-*
g) étudiant supplémentaire	CHF 15.-/ 20.-*

Carte 12 entrées piscine + piscine des Arêtes + patinoire :

a) enfants dès 6 ans, (6 à 15 ans) :	CHF 20.-
b) étudiants, AVS, AI, chômeurs (avec attestation)	CHF 30.-
c) adultes :	CHF 60.-

Art. 18 bis**Location des piscines couvertes de Numa-Droz et Arêtes**

a) Par heure :	CHF 55.-
b) Par 45 minutes	CHF 40.-
c) Location annuelle, 45 mn hebdomadaire :	CHF 1500.-
d) 1 ligne d'eau, par heure	CHF 20.-

Location des
Piscines
couvertes de
Numa-Droz et
des Arêtes

Art. 19

Les tarifs de la patinoire des Mélèzes sont les suivants:

Entrée simple :

a) enfants dès 6 ans, (6 à 15 ans) :	CHF 2.-
b) étudiants, AVS, AI, chômeurs (avec attestation)	CHF 3.-
c) adultes:	CHF 6.-
d) groupes dès 10 personnes et écoles	cartes 12 entrées

Carte 12 entrées patinoire, piscine + piscine des Arêtes:

a) enfants dès 6 ans, (6 à 15 ans) :	CHF 20.-
b) étudiants, AVS, AI, chômeurs (avec attestation)	CHF 30.-
c) adultes:	CHF 60.-

Abonnements de saison :

a) enfants dès 6 ans, (6 à 15 ans) :	CHF 50.-
b) étudiants, AVS, AI, chômeurs (avec attestation)	CHF 70.-
c) adultes:	CHF 100.-
d) juniors membres du HCC & CPC La Chaux-de-Fonds	CHF 50.-

Locations

a) patches 50min. patinage artistique, par personne	CHF 10.-
b) Carte 12 patchs, transmissible	CHF 110.-
c) patinoire plein air, par heure	CHF 80.-
d) patinoire couverte, par heure	CHF 150.-
e) patinoire couverte, par demi-journée	CHF 500.-

f) patinoire couverte, par jour	CHF	1000.-
g) casiers, petits	CHF	30.-
h) casiers, grands	CHF	60.-
i) location de patins	CHF	5.-

Cas spéciaux :

Les tarifs de location sont réduits de moitié pour les camps d'entraînement (1 semaine minimum)

Piscine des
Arêtes

Art. 20**Tarif de la piscine des Arêtes****Entrée simple**

a) enfants dès 6 ans, (6 à 15 ans) :	CHF	2.-
b) étudiants, AVS, AI, chômeurs (avec attestation)	CHF	3.-
c) adultes:	CHF	6.-
d) douche, sans baignade, enfants	CHF	1.-
e) douche, sans baignade, adultes	CHF	3.-
f) groupes dès 10 personnes et écoles		cartes 12 entrées

Carte 12 entrées piscines Arêtes + Mélèzes + patinoire:

a) enfants dès 6 ans, (6 à 15 ans) :	CHF	20.-
b) étudiants, AVS, AI, chômeurs (avec attestation)	CHF	30.-
c) adultes:	CHF	60.-

Abonnements annuels:

** 2^e chiffre en italique = y compris entrée à la Piscine des Mélèzes*

a) enfants dès 6 ans, (6 à 15 ans) :	CHF	70.-/ 80.-*
b) étudiants, AVS, AI, chômeurs (avec attestation)	CHF	120.-/ 130.-*
c) juniors et étudiants CNCF:	CHF	50.-
d) adultes :	CHF	180.-/ 200.-*
e) couple :	CHF	280.-/ 300.-
f) famille (2 adultes, 1 enfant) :	CHF	280.-/ 300.-*
g) famille monoparentale (1 adulte, 1 enfant) :	CHF	200.-/ 220.-*
h) enfant supplémentaire :	CHF	25.-/ 35.-*
i) étudiant supplémentaire :	CHF	30.-/ 45.-*

Entrée au sauna (perçue en plus de l'entrée à la piscine):

a) 1 séance:	CHF	14.-
b) 10 séances:	CHF	110.-
c) abonnement 6 mois:	CHF	200.-
d) abonnement annuel:	CHF	300.-

Spectacles

Art. 21

¹La taxe sur les billets de spectacle est fixée à 10 % du prix brut du billet.

²Les billets d'un montant inférieur à CHF 2.- ne sont pas soumis à la taxe.

³Les billets scolaires pour les classes de La Chaux-de-Fonds ainsi que celles du CIFOM, des hautes écoles du canton et de la HEP-BEJUNE, accompagnées de leur enseignant, ne sont pas soumis à la taxe.

⁴La taxe pour l'impression des billets est fixée à 5 centimes par billet (Fr. 5.- la centaine).

Billetterie

Art. 21bis

a) vente de billets

¹L'émolument pour les frais de paramétrage et d'administration est de Fr. 1.50 par billet. Un émolument minimum, par lieu et série de représentation, est toutefois fixé à Fr. 150.-. Les frais bancaires et postaux s'ajoutent à cet émolument.

b) carte journalière des CFF

²Le prix de vente de la carte journalière des CFF est de Fr. 40.-. Les frais d'expédition s'ajoutent à ce prix.

Contributions

Art. 22

¹Renseignements extraits du registre d'impôt donnés

- oralement:	CHF	20.-
- par téléphone:	CHF	20.-
- par écrit:	CHF	50.-

² Les registres d'impôts peuvent être consultés gratuitement pendant les jours ouvrables de 10 à 11 heures.

³ Pour tout extrait de l'état immobilier tenu par la Commune, l'émolument suivant est dû:

a) extrait d'un état immobilier	CHF	20.-
b) renseignement téléphonique ou oral	CHF	20.-

⁴ Pour une attestation ne nécessitant pas de recherches ou de travaux particuliers: CHF 20.-

⁵ Si recherches ou travaux particuliers (par heure ou fraction d'heure): CHF 80.-

Taxe d'équipement

Art. 23

La taxe d'équipement est fixée à CHF 4.- par m² et CHF 2.65 par m³ SIA.

Taxe de déchets

Art. 24

a) Taxe de déchets de base pour un ménage d'une personne : montant déterminé en fin d'année.

b) La taxe de déchets des entreprises est de CHF 410.90 la tonne, TVA non comprise.

c) Les taxes pour les appareils électriques des secteurs de la construction, du jardinage et du bricolage sont fixées comme suit:

de 1 à 5 kg	CHF	5.50
de 5 à 20 kg	CHF	11.00
dès 20 kg	CHF	32.50

Identification de VEGEBOX	<p>Art. 24 bis Un émolument de CHF 21.- est perçu pour l'identification des containers admis au ramassage des déchets verts.</p>
Taxe d'épuration des eaux usées	<p>Art. 25² La taxe d'épuration des eaux usées est de CHF 1.6683 par m³ d'eau potable.</p>
Fosses septiques et séparateurs de graisse	<p>Art. 25 bis ¹ Le traitement du contenu des fosses septiques et des séparateurs de graisses provenant d'une autre commune que celle de La Chaux-de-Fonds fait l'objet d'une taxe. ² Celle-ci s'élève à:</p> <p>a) CHF 29.50 par m³ pour le contenu des fosses septiques b) CHF 47.--par m³ pour le contenu des séparateurs de graisses.</p>
Fouilles	<p>Art. 26 ¹ Une taxe fixe de CHF 150.- sera perçue pour chaque autorisation de creusage dans le domaine public communal, couvrant les frais de surveillance et les frais administratifs. ² Une taxe fixe de CHF 30.- par m² de fouille sera perçue pour la dépréciation de la chaussée occasionnée par les travaux. ³ Dans tous les cas, il est toisé un mètre carré au minimum.</p>
Numéros de maison	<p>Art. 27¹ Une redevance de CHF 136.- est perçue pour la fourniture et la pose d'une plaque.</p>
Permis de construction	<p>Art. 28 ¹ <u>L'examen de plans en procédure normale de demande de permis de construction</u> peut s'établir de deux manières, soit en sanction préalable soit en sanction définitive. Pour chaque sanction, un émolument est calculé à partir du m³ SIA. La taxe de base pour toutes les sanctions se monte à CHF 261.-. Pour les procédures de minime importance et les procédures de demande de démolition, seule la taxe de base est due. ²<u>Sanctions préalables</u></p> <p>a) bâtiments d'habitation, administratifs, commerciaux, artisanaux, industriels ou d'utilité publique, etc. m³ SIA CHF 0.31 b) constructions agricoles, entrepôts, halles, etc. m³ SIA CHF 0.21 ³<u>Sanctions définitives</u> Examen de plans en procédure de sanction définitive non précédé d'une sanction préalable, par m³</p> <p>a) bâtiments d'habitation, administratifs, commerciaux, artisanaux, industriels ou d'utilité publique, etc. m³ SIA CHF 0.54</p>

b) constructions agricoles, entrepôts,
halles, etc. m³ SIA CHF 0.36

Réserve : le Conseil communal a la compétence d'adapter le tarif dégressif lorsque le volume d'un bâtiment dépasse 20'000 m³.

⁴Transformations :

Les transformations de tous les bâtiments sont sujets à 1‰ du coût des travaux (CFC 2)

⁵Prolongation de sanction ou modification

de sanction CHF 261.-

⁶Demande de sanction n'ayant pas abouti :

60% des montants précités, min. CHF 261.- max. CHF 3'000.-.

⁷Frais de parution (enquête publique) et frais de traitement des

dossiers par l'Etat : frais effectifs

⁸Examens de demandes relatives à des travaux ne

donnant pas lieu à sanction CHF 104.-

⁹Enregistrement d'un dossier dans le système informatique

SATAC ou autre :

Dans le cas où la demande n'est pas enregistrée dans le système informatique SATAC lors du dépôt du dossier, le service concerné se chargera d'introduire les données et une taxe supplémentaire sera exigée :

Permis de construire de minime importance : CHF 52.-

Permis de construire définitif en zone urbaine : CHF 104.-

Permis de construire définitif hors zone urbaine : CHF 156.-

¹⁰Enseigne

Les autorisations de pose d'enseigne donnent lieu à la perception de l'émolument unique suivant:

- petite enseigne jusqu'à 1 m² CHF 125.-

- enseigne jusqu'à 2 m² CHF 166.-

- enseigne jusqu'à 3 m² CHF 260.-

- enseigne au-delà de 3 m² CHF 415.-

¹¹ Prêt des plans d'archives

a) La remise en prêt des plans conservés dans les archives du secteur permis de construire a lieu contre paiement d'un émolument de CHF 62.- pour le premier dossier et de CHF 26.- pour chaque dossier supplémentaire. Un dépôt de CHF 500.- sera perçu lors de la remise de chaque dossier et remboursé lors de sa restitution.

b) L'impression de plans est facturée selon les tarifs de l'art. 70 bis.

c) Lorsque le dossier des plans n'est pas restitué dans le délai fixé par l'administration, le requérant est astreint au paiement d'un émolument supplémentaire de CHF 11.- par jour de retard.

¹² Citernes et réservoirs

a) Pour la délivrance du permis de construction de citernes d'hydrocarbures, d'huiles, d'acides, etc. ainsi que pour le contrôle de leur installation à l'intérieur des bâtiments ou dans le terrain, il est perçu un émolument fixe et unique auprès des requérants:

- citernes installées à l'intérieur de bâtiments:		
jusqu'à 4'000 litres:	CHF	83.-
plus de 4'000 litres et jusqu'à 10'000 litres	CHF	155.-
plus de 10'000 litres et jusqu'à 50'000 litres	CHF	311.-
plus de 50'000 litres	CHF	519.-
- citernes installées à l'extérieur de bâtiments:		
jusqu'à 4'000 litres:	CHF	166.-
plus de 4'000 litres et jusqu'à 10'000 litres	CHF	311.-
plus de 10'000 litres et jusqu'à 50'000 litres	CHF	623.-
plus de 50'000 litres	CHF	1038.-

b) Pour la délivrance du permis de construire de réservoirs aériens, il est perçu, par réservoir, le droit unique suivant auprès des requérants:

- pour un réservoir ayant jusqu'à 6 m ³	CHF	94.-
- pour un réservoir ayant plus de 6 m ³		
jusqu'à 500 m ³	CHF	171.-
- pour un réservoir ayant plus de 500 m ³	CHF	368.-

¹³ Installations de chauffage

La délivrance du permis de construction et le contrôle des locaux et installations de chauffage ainsi que l'autorisation d'installer les appareils de chauffage domestiques donnent lieu à la perception des émoluments suivants:

- jusqu'à 20 Kw	CHF	51.-
- plus de 20 kW et jusqu'à 70 Kw	CHF	104.-
- plus de 70 Kw	CHF	208.-
- cheminées de salon ou poêle à bois	CHF	51.-

¹⁴ Contrôles

Les contrôles en matière de prévention incendie et de conformité des constructions rendus nécessaires par la contestation des résultats et constats d'un premier contrôle ainsi que les récidives et par l'inobservation des décisions ordonnées, des normes et des dispositions légales, font l'objet d'une taxe se montant à CHF 83.- par heure.

¹⁵ Copie de documents

Les copies de documents font l'objet d'un émolument qui se monte à :

a) format A4	CHF	0.30
b) format A3	CHF	0.60
c) copie de décision	CHF	10.-
d) copie de permis de construction	CHF	15.-

Emoluments
perçus en
matière d'énergie
pour décisions
spéciales et
dérogations

Article 28 bis

Les décisions d'octroi ou de refus d'autorisations, respectivement de dérogations prises la commune - conformément à l'arrêté du Conseil d'Etat du 18 décembre 2002 concernant les émoluments perçus par les autorités compétentes en matière d'énergie (AMOL) - par lequel certaines compétences du service cantonal de l'énergie ont été déléguées, donnent lieu à la perception des émoluments suivants :

¹ Décisions spéciales concernant:	CHF	CHF
b. couplage chaleur-force (art. 34 LCEn; art. 10 RELCEn)	de 50.—	à 500.—
e. réfrigération et humidification (art. 44 LCEn; art. 27 RELCEn)	de 50.—	à 2.000.—
² Dérogations aux exigences concernant:	CHF	CHF
h. isolation thermique des constructions (art. 40 LCEn; art. 11 à 15 RELCEn)	de 50.—	à 300.—
i. part maximale d'énergies non renouvelables (art. 38 LCEn; art. 18 à 21 RELCEn)	de 50.—	à 300.—
j. chauffage et eau chaude (art. 41 LCEn; art. 23 et 24 RELCEn)	de 50.—	à 300.—
k. aération et ventilation (art. 42 et 43 LCEn; art. 17 et 26 RELCEn)	de 50.—	à 400.—
l. récupération de chaleur (art. 45 LCEn; art. 25 RELCEn)	de 50.—	à 500.—
m. installations électriques (art. 46 LCEn; art. 30 RELCEn)	de 50.—	à 1.000.—
n. décompte individuel des frais de chauffage et d'eau chaude (art. 41 LCEn; art. 31 à 33 RELCEn)	de 50.—	à 500.—

³ L'émolument est calculé selon le temps consacré, au 80% du tarif "honoraires des bureaux d'études" prévu par le service des ponts et chaussées pour l'année en cours.

Redevance pour
occupation de la
voie publique

Art. 29

¹ L'occupation de la voie publique par des chantiers ou des échafaudages fait l'objet d'une redevance de CHF 12.- par mois et par mètre carré de surface occupée. Tout mois commencé doit être payé en entier.

² Les titulaires d'un emplacement doivent aviser immédiatement les services compétents de toute modification, ainsi que de la fin de l'occupation de la voie publique.

Taxe
compensatoire
pour
l'aménagement
de places de
stationnement

Art. 30

¹ Si les places exigées par les articles 83 à 90 du Règlement d'aménagement, du 26 octobre 1998, ne peuvent être réalisées techniquement en raison des dimensions et de la situation du terrain, les propriétaires qui ne participent pas à la construction d'un garage collectif verseront au "Fonds pour l'aménagement des places de stationnement" une contribution compensatoire pour chaque place manquante.

² Déterminé en fonction de la valeur moyenne d'une place de stationnement, le montant de cette contribution est fixé, par place manquante, à:

- CHF 8'304.- dans la zone centre-ville;
- CHF 6'228.- dans la zone de la ville ancienne et dans les zones d'ordre contigu;
- CHF 2'076.- dans toutes les autres zones.

³ La contribution est exigible à l'achèvement du gros oeuvre.

Réserve : Le Conseil communal a la compétence de diminuer la taxe lorsque le maître de l'ouvrage prend des mesures pour favoriser le transfert modal.

Taxe
compensatoire
pour la plantation
des arbres

Art. 30 bis

¹ Si la plantation des arbres exigée aux articles 251 et 256 al. 1 du règlement d'aménagement n'est pas réalisée, ainsi que pour les arbres abattus sans autorisation, les propriétaires verseront une taxe compensatoire au « Fonds communal des arbres ».

² Déterminée en fonction du coût moyen d'acquisition et de plantation d'un jeune plant, le montant de cette contribution est fixé à CHF 223.- par arbre manquant.

Abris non
construits

Art. 31

La dispense de l'obligation de construire un abri donne lieu à la perception d'une contribution de remplacement auprès du propriétaire. Elle est fixée par l'autorité cantonale compétente conformément à l'Ordonnance fédérale sur les constructions de protection civile.

Sépultures et
cimetière

Art. 32 (alinéa 7 modifié par ACC du 16.3.2011)

¹ Inhumation d'une personne domiciliée:

- a) sur territoire communal:
- | | |
|---|----------------------|
| - personnes âgées de plus de 7 ans:
aménagement obligatoire des chemins
et des haies: | gratuit
CHF 291.- |
| - personnes âgées de plus de 7 ans, massif
longue durée:
aménagement obligatoire des chemins
et des haies: | gratuit
CHF 582.- |

- enfants jusqu'à 7 ans:	gratuit
aménagement obligatoire des chemins et des haies:	CHF 145.-
- enfants mort-nés:	gratuit
aménagement obligatoire des chemins et des haies:	CHF 72.-
b) hors du territoire communal:	
- personnes âgées de plus de 7 ans:	CHF 1'103.-
aménagement obligatoire des chemins et des haies:	CHF 291.-
- personnes âgées de plus de 7 ans, massif longue durée:	CHF 1'500.-.-
aménagement obligatoire des chemins et des haies:	CHF 582.-
- enfants jusqu'à 7 ans:	CHF 552.-
aménagement obligatoire des chemins et des haies:	CHF 145.-
² Incinération d'une personne domiciliée:	
a) sur territoire communal:	
- personnes âgées de plus de 7 ans	CHF 222.-
- enfants jusqu'à 7 ans:	CHF 111.-
- enfants morts-nés	CHF 55.-
b) hors du territoire communal:	
- personnes âgées de plus de 7 ans:	CHF 444.-
- enfants jusqu'à 7 ans:	CHF 222.-
- enfants morts-nés	CHF 111.-
³ Taxe de location des chambres mortuaires:	
a) avec exposition des corps pour les personnes domiciliées	
- sur territoire communal:	CHF 95.-
- hors du territoire communal:	CHF 190.-
b) sans exposition du corps, par chambre, du vendredi au lundi et pour des incinérations sans cérémonie (possibilité de mettre jusqu'à 3 cercueils par chambre)	CHF 71.00
⁴ Taxe de pose d'un monument funéraire:	CHF 47.00
Les signes distinctifs de sépulture en bois ne paient pas de droit.	
⁵ Concessions	
a) Taxe d'octroi:	
- Taxe pour concession à la suite pour 20 ans:	CHF 232.-
- Taxe pour concession au choix, pour 20 ans:	CHF 581.- le m2;
prix minimum	CHF 581.-

- Taxe pour une concession pour une niche dans le Columbarium (salle Charles L'Eplattenier) pour 20 ans: CHF 296.- + frais d'inscription de la plaque.
- Taxe pour une concession pour une niche en bronze dans le Columbarium (Salle Charles-l'Eplattenier) pour 20 ans: CHF 296.- + frais de l'urne en bronze et inscription.
- Taxe pour une concession pour une niche dans le Mur du cimetière pour 20 ans: CHF 639.- + frais d'inscription de la plaque.
- Taxe pour une concession pour une niche dans le jardin du Columbarium pour 20 ans: CHF 930.- + frais d'inscription de la plaque.
- Taxe pour une concession pour une niche dans le massif des 10-Columbariums pour 20 ans CHF 1'504.- + frais d'inscription de la plaque

b) Taxe de renouvellement:

- pour une concession à la suite:

. pour 10 ans:	CHF	116.-
. pour 20 ans:	CHF	232.-
- pour une concession au choix par m2:

. pour 10 ans:	CHF	291.-
. pour 20 ans:	CHF	581.-
- pour une concession dans une niche dans le Columbarium:

. pour 10 ans:	CHF	148.-
. pour 20 ans:	CHF	296.-
- pour une concession pour une niche en bronze dans le Columbarium

. pour 10 ans:	CHF	148.-
. pour 20 ans:	CHF	296.-
- pour une concession dans une niche dans le Mur du cimetière:

. pour 10 ans:	CHF	320.-
. pour 20 ans:	CHF	639.-
- pour une concession dans une niche du jardin du Columbarium:

. pour 10 ans:	CHF	465.-
. pour 20 ans:	CHF	930.-
- pour une concession dans une niche dans le massif des 10-Columbarium

. pour 10 ans	CHF	752.-
. pour 20 ans	CHF	1504.-

⁶Taxe de dépôt de cendres d'une personne non domiciliée sur le territoire communal sur une concession cinéraire, dans une niche ou sur une tombe d'inhumation: CHF 237.-, dans la tombe collective: CHF 59.-.

⁷Exhumation

La taxe d'exhumation est calculée en fonction du temps consacré à ce travail et à la rédaction du procès-verbal selon le salaire horaire et en fonction du matériel utilisé. S'y ajoute l'indemnité forfaitaire

servie au collaborateur pour travaux variables et ponctuels au sens de l'arrêté du Conseil communal du 23 janvier 2008 fixant les indemnités et congés compensatoires octroyés au personnel communal. La taxe ne pourra pas dépasser CHF 5'500.-

⁸Extraction des urnes

a) Extraction des urnes sans monument:

- sur une concession à la suite ou au choix ne présentant pas de difficulté d'accès tel que dallage, caveau familial, etc: 50 minutes au salaire horaire.

- sur une concession présentant des difficultés d'accès: selon temps nécessaire et salaire horaire.

b) Extraction des urnes et du monument:

- sur une concession à la suite ou au choix, dont le monument n'excède pas 0,80 mètre de haut: 1 heure et 1/2 au salaire horaire + matériaux et taxe déchets inertes selon la quantité cubique.

- sur une concession avec monument plus grand: selon temps nécessaire et salaire horaire + matériaux et taxe déchets inertes selon la quantité cubique.

⁹Mise en terre d'une urne, sans pose de caveau, sur une concession à la suite, au choix ou sur une tombe d'inhumation.

- pour les personnes décédées et domiciliées sur le territoire communal: gratuit.

- pour les personnes décédées et domiciliées hors du territoire communal: 1 heure et 1/4 au salaire horaire.

¹⁰Taxe pour le retour d'une urne qui a été précédemment retirée du Cimetière et Centre funéraire (facturée directement à la famille): CHF 22.50.

Mise en bière

Art. 33

La taxe de mise en bière et attestation pour l'étranger est de CHF 62.-

Vaccinations
anti- poliomyélite

Art. 34: Abrogé par ACC du 21.12.2005

Contrôle des
denrées

Art. 35: Abrogé par ACC du 21.12.2005.

Salubrité
publique et police
sanitaire

Art. 36

¹Les contrôles en matière de salubrité publique et police sanitaire (hygiène de l'habitat, protection contre les nuisances, etc) rendus nécessaires par la contestation des résultats et constats d'un premier contrôle ainsi que les récidives quant à l'inobservation des normes et dispositions légales font l'objet d'une taxe d'un montant de CHF 51.- à 104.-/heure, + frais d'analyses éventuels.

Installations
sonores et à
faisceau laser

²L'autorisation et le premier contrôle pour les installations sonores et à faisceau laser fait l'objet des émoluments suivants:

- installations fixes CHF 51.-
- installations temporaires CHF 10.-

³Les contrôles ultérieurs en cas de plainte fondée ou de non-respect des dispositions légales et normes sont facturés au temps effectif des interventions, soit CHF 51.- à 104.-/heure.

Attestations

Art. 37

Le Service d'urbanisme et de l'environnement, section environnement, perçoit les émoluments suivants pour les attestations découlant des tâches spécifiques qui lui sont confiées en vertu de dispositions fédérales et cantonales:

- attestation à la demande : CHF 41.- par visite + CHF 21.- par page pour le rapport. Pour travaux spéciaux, la perception d'honoraires et du montant de locations d'appareils reste réservée.

Abattoirs

Art. 38¹ Abrogé par ACG du 13.12.2005

Caméra
infrarouge

Art. 39

Sur demande, les propriétaires de bâtiments localisés sur le territoire communal bénéficient gratuitement d'une visite de leur bâtiment réalisée avec une caméra infrarouge. Hors du territoire communal, les frais de déplacement et la visite sont facturés.

La remise de photos extraites de la caméra infrarouge est facturée CHF 31.- l'unité.

Fourrière

Art. 40

¹ La taxe de fourrière est de CHF 20.- par jour pour un chien, et de CHF 10.- par jour pour un chat.

² Les frais de transport sont facturés en sus.

Ambulances

Art. 41

¹ Intervention d'urgence et de sauvetage (art.27OPAS)

Selon la convention tarifaire neuchâteloise approuvée par arrêté du Conseil d'Etat et par Santé Suisse (art.46 al. 4 LAMal)

² Intervention programmée, transport et transfert inter-hôpitaux (art.26 OPAS)

Selon la convention tarifaire neuchâteloise approuvée par arrêté du Conseil d'Etat et par Santé Suisse (art.46 al. 4 LAMal)

³ Système d'appel à l'aide individuel (téléalarme -S8-ou autres modèles)

Sans soins et sans transport : CHF 200.-

Avec soins, avec ou sans transport : Selon la convention tarifaire neuchâteloise approuvée par arrêté du Conseil d'Etat et par Santé Suisse (art.46 al. 4 LAMal).

Les médicaments, l'oxygène et le matériel sont compris dans le tarif.

⁴Téléalarme utilisée à des fins professionnelles

L'établissement du dossier d'intervention est soumis au paiement d'un émolument unique de CHF 200.-

⁵Téléalarme utilisée à des fins privés

L'établissement du dossier d'intervention est soumis au paiement d'un émolument unique de CHF 50.-

Service du feu

Art. 41 bis

Les interventions du Service d'Incendie et de Secours sont facturées. Restent réservées les exceptions définies par les dispositions fédérales et cantonales.

Les tarifs sont les suivants:

- a) Personnel, interventions feu, inondation, hydrocarbure, secours routier, divers:
Par personne, dès l'alarme et jusqu'à la fin du rétablissement, par tranche de 30 minutes CHF 95.- l'heure.
Personnel, intervention chimique et GRIMP :
Par personne, dès l'alarme et jusqu'à la fin de l'intervention, par tranche de 30 minutes CHF 160.- l'heure et, dès la fin de l'intervention jusqu'à la fin du rétablissement, par tranche de 30 minutes CHF 80.- l'heure.
- b) Personnel, prévention et cours :
Par personne, CHF 100.- l'heure.
- c) Personnel, entretien matériel et équipements :
Par personne, CHF 80.- l'heure.
- d) Véhicules :
Véhicules lourds : CHF 300.- la sortie et première heure
CHF 150.- heures suivantes
Véhicules légers : CHF 80.- la sortie et première heure
CHF 60.- heures suivantes
Véhicules chimiques lourds : CHF 300.- l'heure
- e) Remplissage de bouteilles AC :
200 bar CHF 15.-
300 bar CHF 20.-
- f) Matériel :
Produits absorbants, coagulants, neutralisants, agents d'extinction ou autres matériaux, par kilo, par litre ou par pièce, au prix d'achat majoré de 10%.
Matériel et moyens lourds : CHF 100.- l'heure
Matériel et moyens légers : CHF 50.- l'heure

Véhicules en fourrière	<p>Art. 42</p> <ul style="list-style-type: none"> - Taxe de transport et garde en fourrière dans le cadre des mesures hivernales : CHF 450.- + 100.- par jour. - Taxe de transport et de garde en fourrière hors mesures hivernales : frais effectifs facturés par le garage pour le transport + CHF 100.- par jour
Amarrage des bateaux à la Maison Monsieur	<p>Art. 42bis</p> <p>La taxe d'amarrage est fixée à CHF 100.- par année.</p> <p>La constitution ou la modification de plaques d'immatriculation est fixée à CHF 100.-.</p>
Alcomètre et test de dépistage drogue / médicaments	<p>Art. 43</p> <p><i>Abrogé par ACC du 8 décembre 2008.</i></p>
Constats de police	<p>Art. 44</p> <p><i>Abrogé par ACC du 8 décembre 2008.</i></p>
Enquête de police	<p>Art. 44 bis</p> <p><i>Abrogé par ACC du 8 décembre 2008.</i></p>
Copies de rapport de police	<p>Art. 45</p> <p><i>Abrogé par ACC du 3 décembre 2007.</i></p>
Mise à disposition d'un agent	<p>Art. 46</p> <p><i>Abrogé par ACC du 8 décembre 2008.</i></p>
Abri temporaire	<p>Art. 47</p> <p><i>Abrogé par ACC du 3 décembre 2007.</i></p>
Photos prise par le service du domaine public	<p>Art. 48</p> <p>La remise de photos prises par les appareils de contrôle donne lieu à la perception d'une taxe de CHF 20.- l'unité et de CHF 50.- si la photo est accompagnée d'une légende (dossier photographique).</p>
Etablissements publics, sociétés, fêtes de famille et lotos	<p>Art. 49</p> <p>¹ En cas d'ouverture anticipée ou de fermeture tardive, il est perçu un émolument. Celui-ci est de CHF 30.- par heure.</p> <p>² L'autorisation d'organiser un loto est soumise au paiement d'un émolument de CHF 50.- par match.</p> <p>³ L'autorisation d'organiser un grand loto est soumise au paiement d'un émolument de CHF 60.- par match.</p>

Distributeurs de carburants

Art. 50

Taxe semestrielle, pour l'usage du domaine public lors de l'accès aux stations d'essence, par colonne:

¹ Colonnes ayant un réservoir ne dépassant pas 100 litres (pour cyclomoteurs, motos, etc): CHF 30.-

² Colonnes ayant un ou plusieurs réservoirs de plus de 100 litres:

- service effectué sur la chaussée:	CHF	200.-
- service effectué entièrement sur le trottoir:	CHF	150.-
- service effectué partiellement sur le trottoir:	CHF	100.-

Terrasses de cafés

Art. 51

¹ Pour les terrasses de cafés, qui sont limitées à la période du 1er avril au 31 octobre, une taxe de CHF 15.- le m² est perçue, au minimum CHF 50.-.

² Si les conditions climatiques le permettent, les tenanciers qui ont obtenu une autorisation pour la période estivale peuvent exploiter leur terrasse durant la période comprise entre le 1er novembre et le 31 mars. Pour permettre le déneigement des trottoirs, le mobilier devra être obligatoirement rangé tous les soirs.

Exposition et vente de marchandises

Art. 52

¹ Exposition de marchandise

a) Fruits, fleurs et légumes: l'autorisation annuelle pour exposer chaque jour ouvrable donne lieu à la perception d'une taxe de CHF 50.- par place de 3,5 m, CHF 100.- au-delà par année.

b) Autres marchandises :

- autorisation annuelle, par m ² :	CHF	15.-
- additionnés de l'émolument administratif	CHF	100.-
- autorisation mensuelle:	CHF	100.-

² Vente de marchandises

- avec étalage, par jour
(par longueur utile de 3,5 m)

(taxe forfaitaire par personne/jour)

- marchands saisonniers d'été (glaces...)	CHF	400.-
additionnés de l'émolument administratif	CHF	100.-

(pour la saison : avril à septembre)

hors saison, par jour	CHF	10.-
-----------------------	-----	------

- marchands saisonniers d'hiver (marrons...)	CHF	400.-
additionnés de l'émolument administratif	CHF	100.-

(pour la saison : octobre à mars)

hors saison, par jour	CHF	30.-
-----------------------	-----	------

- marchands non-saisonniers (crêpes, grillades,..) CHF 700.-
(taxe forfaitaire annuelle)
- additionnés de l'émolument administratif CHF 100.-

Les marchands saisonniers et non-saisonniers ont l'obligation d'opter pour la taxe forfaitaire saisonnière ou annuelle. L'exploitation ponctuelle d'un stand lors de fêtes ou manifestations particulières donne lieu à la perception de la taxe journalière.

- Caissette à journaux, par année,
par caissette manuelle CHF 26.-
par caissette semi-automatique ou automatique CHF 52.-
- Voitures automobiles, tracteurs, etc. dont
l'encombrement n'excède pas 10m2,
par véhicule et par jour CHF 40.-
- Camions et autres engins dont l'encombrement
excède 10m2, par véhicule et par jour CHF 50.-

Objet trouvé

Art. 52bis

Un émolument de CHF 5.- est perçu en qualité de frais de gestion administratif pour chaque objet restitué à son propriétaire.

Emplacements
au marché**Art. 53**

Les taxes ci-dessous s'entendent pour des emplacements de 3,50 mètres de longueur, sauf la catégorie des sapins de Noël.

Tous commerces	Par place CHF 10.-
Sapins de Noël	CHF 200.-
Activités sans but lucratif	gratuit

Les abonnements trimestriels se calculent en additionnant les taxes unitaires de marché moins deux taxes.

Foire des Six-
Pompes**Art. 54**

Abrogé par ACC du 21 décembre 2005.

Publicité sur la
voie publique**Art. 55**

Les taxes suivantes sont perçues:

- a) panneau mobile:
 - taxe annuelle: CHF 150.-
 - taxe mensuelle: CHF 50.-
- b) véhicule avec réclame, par véhicule: CHF 30.- par jour
- c) véhicules spéciaux pour expositions
itinérantes, par demi-journée. CHF 100.-
- d) banderole, forfait 4 emplacements CHF 300.-
- e) banderole supplémentaire CHF 8.- par jour
- f) distribution de réclame, prospectus, etc: CHF 20.-

Places

Art. 56¹ Métiers forains

a) Place des Forains:

- Emolument administratif: CHF 100.-
- En sus, par m2 et par jour: CHF 0,50

b) Place du Marché:

- Emolument administratif: CHF 100.-
- en sus par m2 et par jour: CHF 3.-

c) Autres fêtes:

- Emolument administratif: CHF 100.-
- En sus par m2 et par jour: CHF 0,50

² Cirques

Tarif de location, par jour:

- grands cirques (ex. : Knie)
(taxe de base au m²) CHF 650.-
- petits cirques : CHF 100.-

³ Manifestations diverses *(modifié par ACC du 22 février 2010)*

Tarif de location, par jour:

- Place des Forains, Espacité, place du
Marché, Carmagnole et autres CHF 0.50/m² *
- *Additionnés de l'émolument administratif CHF 100.00

Location de l'intégralité de la place, par jour :

- Place des Forains CHF 500.00
- Place Espacité CHF 250.00
- Place du Marché CHF 400.00
- Place de la Carmagnole CHF 250.00
- Place des Six-pompes CHF 250.00
- Rue du Collège (entre Balance et Sentier) CHF 250.00
- Rue du Casino (entre av. L.-Robert et Musées) CHF 250.00
- Autres CHF 200.00

Les locations de longue durée peuvent faire l'objet d'une remise sur décision du Conseil communal

Réseau
électrique**Art. 56 bis**

La redevance due par le gestionnaire de réseau pour l'utilisation du domaine public par le réseau électrique est de 1.4 cts/kWh d'électricité acheminée aux consommateurs.

Signaux et
marques sur
fonds privés**Art. 57**

¹ L'émolument de décision du Conseil communal pour la pose de signaux et marques sur fonds privés est de CHF 200.-.

² Les frais de publication, de pose et d'entretien de la signalisation sont facturés en plus.

Signaux et
marques sur
fonds publics

Art. 57 bis

¹L'adoption d'un arrêté de circulation par le Conseil communal pour tout ouvrage privé effectué sur le fonds public est soumis à un émolument de décision de CHF 200.-.

²La fourniture des signaux verticaux, la pose, les marquages routiers et l'entretien sont facturés en plus au prix coûtant.

Taxis

Art. 58

a) Taxe annuelle sur véhicule, par voiture:	CHF	60.-
b) Taxe annuelle par place de stationnement à la Gare CFF:	CHF	350.-
c) Taxe pour l'octroi d'une concession:	CHF	200.-
d) Taxe pour la modification d'une concession:	CHF	50.-
e) Enquête pour engagement d'un chauffeur:	CHF	100.-
f) Carte professionnelle pour chauffeur de taxis:	CHF	20.-
g) Contrôle du véhicule, taximètre :	CHF	60.-

Police-Dispositifs
d'alarme contre
le vol, et
téléalarmes

Art. 59

Abrogé par ACC du 7 décembre 2009

SIS
Dispositifs
d'alarme contre
le feu et le gaz et
téléalarmes

Art. 59 bis

¹Dispositif d'alarme contre le feu et / ou le gaz

Lors de l'installation d'un dispositif, les émoluments suivants sont perçus

a) Frais d'établissement de dossier	CHF	200.-
b) Etablissement des plans :		
- Plan d'ensemble, plan d'objectif et premier plancher jusqu'à 2 critères	CHF	400.-
- Par plancher supplémentaire	CHF	100.-
- Par critère supplémentaire	CHF	50.-
- Mise en conformité des plans reçus (si nécessaire), par heure	CHF	90.-
c) Mise à jour et modification des plans d'un dossier existant		
Plan d'ensemble, plan d'objectif et premier plancher	CHF	200.-
par plancher supplémentaire	CHF	50.-
Mise en conformité des plans reçus (si nécessaire) par heure	CHF	90.-
d) Taxe annuelle d'administration et de raccordement y compris 2 critères	CHF	500.-
e) par critère supplémentaire	CHF	60.-

Le montant de la taxe d'exploitation est réduit de moitié si le propriétaire de l'installation assure lui-même la mise à disposition immédiate d'une personne responsable de l'installation en cas d'alarme.

² Fausse alarme

En cas de fausse alarme, le Service d'Incendie et de Secours perçoit auprès du propriétaire du dispositif d'alarme contre le feu et/ou le gaz, une taxe pour chaque intervention ou début d'intervention selon le barème suivant :

- Première fausse alarme :	CHF 300.-
- Deuxième fausse alarme :	CHF 400.-
- Troisième fausse alarme et suivante :	CHF 700.-
- Attente d'un responsable de l'installation (par heure dès la fin de l'intervention) :	CHF 120.-

Au début de chaque année civile, le tarif de "première fausse alarme" est à nouveau appliqué.

Taxe des chiens

Art. 60

¹ La taxe des chiens est fixée à CHF 120.-. Les frais d'enregistrement, la médaille de contrôle et la rétrocession annuelle de CHF 30.- à l'Etat sont compris dans cette somme.

² Pour les chiens nécessaires à la garde d'habitations isolées hors de la ville, la taxe est de CHF 60.-

³ Sont exonérés de la taxe:

- a) les chiens stationnant sur le territoire communal depuis moins de trois mois;
- b) les chiens âgés de moins de 6 mois;
- c) les chiens utilisés par des infirmes;
- d) les chiens de police dont le détenteur est un membre de la police cantonale ou communale;
- e) les chiens utilisés par des services de surveillance reconnus;
- f) les chiens reconnus aptes au service militaire par le Département militaire fédéral, ainsi que les chiens de catastrophe;
- g) les chiens de travail qui ont obtenu la mention "excellent" et dont les propriétaires sont membres d'une société cynologique.

⁴ En cas de perte de la médaille, la taxe pour duplicata est de CHF 50.-.

⁵ En cas de non-paiement de la taxe dans le délai imparti, la taxe de rappel est de CHF 15.-.

Locations de la
salle du Conseil
général

Art. 61

¹ Tarif de location par journée:	CHF	200.-
² Tarif de location par soirée:		
- jusqu'à 22 h. :	CHF	80.-
- jusqu'à 23 h. :	CHF	100.-
- jusqu'à 24 h. :	CHF	120.-

Location des
salles de classe
et aulas

Art. 62

¹ Salles de classe.		
- Location annuelle (1 heure hebdomadaire):	CHF	185.-
- Location semestrielle (1 heure hebdomadaire):	CHF	113.-
- Location à l'heure:	CHF	26.-
Salle d'économie familiale		
- Location annuelle (1 heure hebdomadaire):	CHF	567.-
- Location semestrielle (1 heure hebdomadaire):	CHF	340.-
- Location à l'heure:	CHF	57.-
Salle d'informatique		
- Location annuelle (1 heure hebdomadaire):	CHF	567.-
- Location semestrielle (1 heure hebdomadaire):	CHF	340.-
- Location à l'heure:	CHF	57.-
² Aulas.		
a) Aulas de Charrière, Endroits, Foulets, Promenade et Numa-Droz (CMND I)		
- Location annuelle (1 heure hebdomadaire) :	CHF	247.-
- Location semestrielle (1 heure hebdomadaire) :	CHF	144.-
- Location à l'heure:	CHF	31.-
b) Aulas de Bellevue, CMND 6, Gentianes, Forges et Ouest.		
- Location annuelle (1 heure) :	CHF	371.-
- Location semestrielle (1 heure) :	CHF	216.-
- Location à l'heure :	CHF	41.-
c) Pavillon des sciences Forges		
- Location à l'heure :	CHF	67.-
³ Multimédias		
- Location annuelle (1 heure hebdomadaire):	CHF	680.-
- Location semestrielle (1 heure hebdomadaire):	CHF	453.-
- Location à l'heure:	CHF	67.-
d) Cave CMND 7		
- location demi-journée	CHF	80.-
- location journée	CHF	250.-
- location soirée	CHF	120.-
- location après-midi + soirée	CHF	180.-

⁴ Appareils et location à but lucratif.

- a) Les frais de location de mise à disposition des appareils sont les suivants:
- cinéma 35 mm. : CHF 100.-/soirée
 - cinéma 16 mm. ou vidéo : CHF 50.-/soirée
 - projection : CHF 30.-/soirée
 - piano : CHF 60.-/soirée
 - opérateur en supplément : CHF 30.-/heure.
- b) Les tarifs de location sont triplés lorsque la société ou les organisateurs d'une manifestation poursuivent un but lucratif.

Location des
halles de sport

Art. 63

¹ **Petites halles** : Charrière, Forges-boxe, Ouest, Gentianes, Cernil-Antoine, Esplanade.

- a) Location annuelle, par heure hebdomadaire : CHF 160.-
 b) Location semestrielle, par heure hebdomadaire: CHF 92.-
 c) Location ponctuelle, par heure: CHF 25.-

² **Grandes halles** : Beauregard, Bellevue, Crêtets, Endroits, Forges, Foulets, Numa-Droz, Volta, mur d'escalade, salle de fitness

- a) Location annuelle, par heure hebdomadaire : CHF 336.-
 b) Location semestrielle,
 c) semestre d'hiver par heure hebdomadaire : CHF 200.-
 d) semestre d'été par heure hebdomadaire : CHF 140.-
 e) Location ponctuelle, par heure: CHF 40.-
 f) Location ponctuelle forfait : ½ journée (4 h.) CHF 120.-
 g) Journée CHF 220.-

³ **Cas spéciaux :**

- a) Les tarifs de location sont réduits de moitié pour les juniors.
 b) Les tarifs de location sont majorés de 20% pour les privés et les sociétés extérieures à la ville.
 c) Les tarifs de location sont réduits de moitié pour les camps d'entraînement (1 semaine minimum)

⁴ **Mur d'escalade (usage privé) :**

	Membre clubs	Non membres
a) Jeunes de 6 à 18 ans	CHF 4.-	CHF 7.-
b) Adulte	CHF 10.-	CHF 14.-
c) Abonnement annuel Jeunes	CHF 80.-	CHF 170.-
d) Abonnement annuel Adultes	CHF 110.-	CHF 280.-
e) Abonnement annuel Familles	CHF 200.-	CHF 430.-

Location du
Pavillon des
sports

Art. 64**¹ Pavillon des sports**

- | | |
|--|-----------|
| a) Location annuelle, par heure hebdomadaire | CHF 500.- |
| b) Location semestrielle, par heure hebdomadaire | CHF 300.- |
| c) Location ponctuelle, par heure: | CHF 60.- |
| Location ponctuelle forfait : | |
| d) ½ journée | CHF 220.- |
| e) Journée | CHF 440.- |
| f) Week-end | CHF 600.- |

² Buvettes (Pavillon et Volta):

- | | |
|--------------------------------|-----------|
| a) par journée | CHF 150.- |
| b) par demi-journée (4 heures) | CHF 80.- |
| c) pour un week-end | CHF 270.- |

³ Salle de réunion (Volta)

- | | |
|---|-----------|
| a) Location annuelle (1 heure hebdomadaire) | CHF 185.- |
| b) Location semestrielle (1 heure hebdomadaire) | CHF 113.- |
| c) Location à l'heure | CHF 26.- |

Terrains et
places de jeu
(football, rugby,
streethockey,
BMX)

Art. 65**Terrains, places et pistes**

- | | |
|---|------------|
| a) location ponctuelle, par heure | CHF 25.- |
| b) location annuelle, par heure hebdomadaire | CHF 150.- |
| c) location annuelle, forfait pour un terrain | CHF 1200.- |
| d) terrain supplémentaire pour matchs, forfait/an | CHF 600.- |
| e) terrain de street hockey, forfait/an | CHF 1200.- |
| f) piste de BMX, forfait/an | CHF 400.- |

Art. 65 bis**Bus****a) Sociétés**

- | | |
|---|-----------|
| - Déplacement dans le canton
(ou moins de 100km), par jour | CHF 50.- |
| - Déplacement hors canton
(ou plus de 100km), par jour | CHF 100.- |

b) Ecoles, services communaux, sponsors du bus

- | | |
|---|----------|
| - Déplacement dans le canton
(ou moins de 100km), par jour | CHF 20.- |
| - Déplacement hors canton
(ou plus de 100km), par jour | CHF 50.- |

- | | |
|------------------------|----------|
| c) Remorques, par jour | CHF 30.- |
|------------------------|----------|

Art. 65 ter**Location de matériel divers**

- | | |
|------------------------------|----------|
| a) Tente 6mx3m, par jour | CHF 30.- |
| b) Tente 3mx3m, par jour | CHF 15.- |
| c) Arche gonflable, par jour | CHF 15.- |

d) Air d'acier, par jour	CHF 15.-
e) Ring de boxe, par utilisation (max. 5 jours)	CHF 300.-
<u>Nettoyage</u>	
Par heure	CHF 30.-
Frais d'annulation : 50% du prix de la location	

Location de la
Maison du
peuple

Art. 66

1 Grande salle du 2e étage (y compris galerie du 3e étage)

- par jour (journée complète)	CHF 941.-
- par demi-jour (matin ou après-midi)	CHF 314.-
- après-midi et soirée	CHF 659.-
- soirée	CHF 418.-

Dès que la location porte sur plusieurs jours consécutifs, un montant de CHF 812.- par jour est perçu, et ce dès le premier jour de location.

Dans le cas d'une location de la grande salle avec service de consommation assuré par un traiteur, la mise en place du mobilier et les frais de conciergerie sont gratuits. En revanche, si le locataire assure lui-même son propre service de consommation de mets et de boissons, il lui incombe de ranger et de restituer les locaux utilisés (bar, cuisine satellite, etc.) dans le même état où il les a trouvés lors de la prise de possession des lieux. Les locaux seront débarrassés, les sols brossés, la vaisselle et les tables nettoyées. Un constat écrit sera effectué par le concierge de la Maison du Peuple lors de la remise des clés au locataire et une décharge sera délivrée à ce dernier au moment de la restitution des clés au concierge.

2 Cuisine satellite du 2e étage (pas de location uniquement pour chauffer de l'eau ou du café)

Disponible avec les salles du 2^{ème} étage uniquement. La durée de réservation est identique au temps de location de la salle (petit cercle ou grande salle)

- par jour (journée complète)	CHF 162.-
- par demi-jour (matin ou après-midi)	CHF 51.-
- après-midi et soirée	CHF 122.-
- soirée	CHF 81.-

Dès que la location porte sur plusieurs jours consécutifs, un montant de CHF 138.- par jour est perçu, et ce dès le premier jour de location.

3 Vaisselle (uniquement avec la grande salle et le petit cercle, et non avec la salle du 1^{er} étage)

Si le locataire de la Grande salle utilise la vaisselle, propriété de la commune, le montant de CHF 1.50 par personne est perçu mais au minimum CHF 81.- (uniquement pour banquets, et non pour une utilisation de verres ou tasses seulement).

4 Installations de sonorisation et d'éclairage de la scène:

Utilisation des installations de sonorisation CHF 51.-.

Mise en place et explications du fonctionnement du matériel par le régisseur CHF 45.-/heure (temps de présence effectif du régisseur facturé directement par la gérance après la manifestation)

5 Ecran cinématographique: CHF 20.- (idem ci-dessus)

6 Piano: CHF 40.- (s'adresser au concierge pour obtenir la clé du coffre du piano. Ce tarif ne comprend pas l'accordage de l'instrument).

7 Petit cercle du 2e étage (env. 70 personnes)

La location du petit Cercle, avec service de consommation assuré par le locataire, est fixée comme suit:

- par jour (journée complète)	CHF	162.-
- par demi-jour (matin ou après-midi)	CHF	51.-
- après-midi et soirée	CHF	122.-
- soirée	CHF	81.-

Dès que la location porte sur plusieurs jours consécutifs, un montant de CHF 138.- par jour est perçu, et ce dès le premier jour de location.

Aucune possibilité de service de consommation assuré par le concierge.

8 Salle du 1^{er} étage (env. 100 personnes)

- par jour (journée complète)	CHF	264.-
- par demi-jour (matin ou après-midi)	CHF	81.-
- après-midi et soirée	CHF	193.-
- soirée	CHF	132.-

Aucune possibilité de service de consommation assuré par le concierge. Dès que la location porte sur plusieurs jours consécutifs, un montant de CHF 224.- par jour est perçu, et ce dès le premier jour de location.

Location de la
grande salle de
l'Ancien Stand

Art. 66 bis

Grande salle 1^{er} étage (y compris galerie : max 350 personnes)

- par jour (journée complète)	CHF	472.-
- par demi-jour (matin ou après-midi)	CHF	106.-
- après-midi et soirée	CHF	376.-
- soirée	CHF	314.-

Dès que la location porte sur plusieurs jours consécutifs, un montant de CHF 401.- par jour est perçu, et ce dès le premier jour de location.

Location de la
halle de l'usine
électrique Numa-
Droz 174

Art. 66 ter

Grande halle

- par jour (journée complète)	CHF	2614.-
- par demi-jour (matin ou après-midi)	CHF	836.-
- après-midi et soirée	CHF	1882.-
- soirée	CHF	1253.-

Dès que la location porte sur plusieurs jours consécutifs, un montant de CHF 2'222.- par jour est perçu, et ce dès le premier jour de location.

Lors de la location de la halle à des sociétés, associations, entreprises ou autres locataires établis à La Chaux-de-Fonds, une réduction de 50 % sera opérée par la gérance communale sur les tarifs susmentionnés.

Location des
locaux du
bâtiment Doubs
34

Art. 67

Salle du rez-de-chaussée (maximum 80 personnes):

- journée entière	CHF	235.-
- dès 2 jours entiers consécutifs, par jour	CHF	200.-
- demi-jour (matin ou après-midi)	CHF	70.-
- soirée	CHF	120.-
- après-midi et soirée	CHF	170.-
- nettoyages sur demande, par heure	CHF	45.-
- supplément pour cuisine	CHF	70.-
- cuisine, dès 2 jours entiers consécutifs	CHF	60.-

<i>Salle 1^{er} étage (maximum 24 personnes):</i>	CHF	61.-
- dès 2 jours entiers consécutifs	CHF	52.-

Location de la
halle aux
enchères

Art. 68

Abrogé par ACC du 17 novembre 2010.

Baux

Art. 68 bis

Frais pour l'établissement des baux à loyer pour les appartements et garages des immeubles communaux: CHF 52.- par objet.

Location des
salles et services
du MIH

Art. 69

Location de la salle, avec installation et nettoyage: (la salle est louée avec chaises et estrades) ; l'équipement selon besoins (beamer, projecteur) est calculé en sus.

Pour une location de plusieurs jours, le MIH peut envisager un rabais spécial ;

Des conditions spéciales seront également accordées à tout locataire régulier selon la fréquence des réservations ;

Les tarifs de location et de prestations peuvent être adaptés en fonction de demandes spéciales.

Visite du musée: pendant les heures d'ouverture du musée, les locataires de la salle polyvalente peuvent bénéficier d'un tarif préférentiel pour la visite (50% du prix d'entrée individuelle) ;

Si la visite a lieu en dehors des heures d'ouverture, un forfait de CHF 150.- sera demandé.

1. Journée

½ jour (8h-13h ou 13h-18h)

- CHF 450.- (manifestation payante)
- CHF 400.- (manifestation gratuite)

Jour complet (8h-18h)

- CHF 900.- (manifestation payante)
- CHF 800.- (manifestation gratuite)

2. Location à l'heure en journée

Première heure: CHF 200.-

Dès la 2^e heure: CHF 100.-

3. Location à l'heure en soirée

Première heure: CHF 300.-

Dès la 2^e heure: CHF 150.-

4. Soirée (18h-24h)

- CHF 1000.- (manifestation payante)
- CHF 900.- (manifestation gratuite)
- dès 24h: CHF 200.- / heure

5. Frais obligatoires

Assistance technique (lumières, projection, surveillance, etc.):

CHF 50.-/heure.

- Forfait journée: CHF 450.-
- Forfait ½ journée: CHF 200.-
- Forfait soirée: CHF 250.-

Location de la salle pour préparation de la manifestation:

- Pendant les heures d'ouverture: CHF 40.-/heure
- En dehors des heures: CHF 80.-/heure

6. Apéritif et vin d'honneur:

Lors de la location de la salle polyvalente ou la visite du musée par groupe (min. 10 personnes), les pas perdus ou la salle de cours sont mis à disposition.

Bars roulant et verrerie sont mis gratuitement à disposition des locataires.

- Mise en place et nettoyage: CHF 50.-/heure
- Service: CHF 50.-/heure

7. Location des espaces:

"Pas perdus"

½ jour (8h-13h ou 13h-18h) CHF 100.-

Jour complet (8h-18h) CHF 200.-

"Salle du Carillon"

½ jour (8h-13h ou 13h-18h) CHF 200.-

Jour complet (8h-18h) ou soirée CHF 350.-

La salle est louée sans équipement.

La location des salles se fait auprès du secrétariat du MIH sur demande écrite présentée au moins 30 jours à l'avance. Le règlement concernant le paiement et l'utilisation des salles est à disposition auprès du Musée.

Location des
locaux du CTP

Art. 69 bis

Cafeteria (maximum 70 personnes):

- par jour (journée complète seulement le week-end) : CHF 228.-
- par demi-jour (matin ou après-midi, seulement le week-end) CHF 73.-
- après-midi et soirée (seulement le week-end) CHF 155.-
- soirée (toute la semaine) CHF 104.-

Les frais de mise en place ou déplacement du mobilier de la cafétéria sont facturés en plus au prix de CHF 41.--/heure.

Grande halle (maximum 500 personnes)

- par jour (journée complète seulement le week-end) CHF2424.-
- par demi-jour (matin ou après-midi, seulement le week-end) CHF 725.-
- après-midi et soirée (seulement le week-end) CHF1761.-
- soirée (seulement le week-end) CHF1243.-

Halle de lavage

- par jour (forfait) CHF 311.-

Travaux
spéciaux
d'administration

Art. 70

L'émolument pour l'accomplissement de travaux spéciaux par l'administration se monte à CHF 50.- /heure.

Géomatique

Art. 70 bis¹

Les prestations du service géomatique à des tiers sont facturées selon les tarifs suivants :

Frais d'émolument 10.50

(pas d'émolument si le client paie les prestations du service au comptant)

Frais d'emballage 5.50

(pas de frais si le client prend possession des plans au bureau)

Tarif horaire (régie) 80.-

Tarif horaire (si but lucratif) 135.-

Impression de plans

Préparation des plans : 40.-/h

Impression : 40.-/m2

Sauf A4 : 0.30

A3 : 0.60

Support informatique

E-mail (< 5 Mo) gratuit

CD 10.50

¹ Introduit par ACC du 3 mai 2006

C. DISPOSITIONS FINALES

Abrogations et
modifications
d'autres textes

Art. 71

¹ L'Arrêté du Conseil communal du 22 juin 1988 concernant la pose de signaux et marques sur fonds privés est abrogé.

² L'Arrêté du Conseil communal du 16 mai 1990 concernant les concessions, la participation aux frais d'aménagement et le dépôt de cendres est abrogé.

³ L'Arrêté du Conseil communal du 20 décembre 1989 concernant les taxes d'incinération et la location de chambres mortuaires est abrogé.

⁴ L'Arrêté du Conseil communal du 27 janvier 1989 augmentant la taxe d'importation et d'inspection des abattoirs est abrogé.

⁵ L'Arrêté du Conseil communal du 17 septembre 1986 fixant diverses taxes concernant la Police locale (ambulances, voitures, conduite de véhicule, etc) est abrogé.

⁶ L'article 6 du Règlement du Conseil communal concernant les matches au loto du 23 avril 1986 est abrogé et remplacé par le texte suivant: "L'émolument perçu pour l'autorisation d'organiser un match au loto est fixé dans l'arrêté du Conseil général du 28 septembre 1992 concernant la perception de divers taxes et émoluments et dans le Règlement du Conseil communal concernant les taxes et émoluments communaux".

⁷ L'article 9 de l'Arrêté du Conseil communal du 17 septembre 1986 concernant les dispositifs d'alarme est abrogé et remplacé par le texte suivant: "Les émoluments concernant les dispositifs d'alarme sont fixés dans l'Arrêté du Conseil général du 28 septembre 1992 concernant la perception de divers taxes et émoluments et dans le Règlement du Conseil communal du 23 décembre 1992 concernant les taxes et émoluments communaux".

⁸ Le Règlement du Conseil communal du 19 juin 1909 concernant la vente aux enchères est abrogé.

⁹ L'article 9 du Règlement de la Foire des Six-Pompes du Conseil communal du 29 mars 1989 est abrogé et remplacé par le texte suivant: "Alinéas 2 à 4: Les taxes communales sont fixées dans l'Arrêté du Conseil général du 28 septembre 1992 concernant la perception de divers taxes et émoluments communaux et dans le Règlement du Conseil communal du 23 décembre 1992 concernant les taxes et émoluments communaux".

¹⁰ L'Arrêté du Conseil communal du 9 novembre 1982 concernant les tarifs de location de la salle du Conseil général est abrogé.

¹¹ L'Arrêté du Conseil communal du 9 novembre 1982 concernant les tarifs de location des locaux scolaires est abrogé.

¹² L'Arrêté du Conseil communal du 20 novembre 1981 concernant les tarifs de location des halles de gymnastique est abrogé.

¹³ Le Règlement et tarifs de location de la Maison du peuple du Conseil communal du 29 août 1978, ainsi que la modification du 10 avril 1984 sont abrogés.

¹⁴ Le Règlement et tarifs de location de l'Ancien Stand du Conseil communal du 29 août 1978 est abrogé.

¹⁵ L'Arrêté du Conseil communal du 6 septembre 1989 concernant les tarifs de la piscine des Mélèzes est abrogé.

¹⁶ L'Arrêté du Conseil communal du 6 septembre 1989 concernant les tarifs de la patinoire des Mélèzes est abrogé.

¹⁷ L'Arrêté du Conseil communal du 17 octobre 1985 concernant les tarifs pour l'utilisation du Pavillon des sports est abrogé.

¹⁸ L'Arrêté du Conseil communal du 27 janvier 1984 modifiant l'article 6 de l'Arrêté du Conseil général du 28 juin 1977 concernant les taxes relatives à l'occupation du domaine public est abrogé.

¹⁹ L'Arrêté du Conseil communal concernant les taxes pour le traitement par la STEP du contenu des fosses septiques et des séparateurs de graisses, du 2 juin 1993, est abrogé.

Exécution et
application

Art. 72

Les services de l'administration communale sont chargés de l'exécution et de l'application du présent règlement.

Entrée en
vigueur

Art. 73

Le présent règlement entre en vigueur le 1^{er} janvier 1993.

La Chaux-de-Fonds, le 23 décembre 1992

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

Le Président: Le Chancelier:

Charles Augsburger Sylvain Jaquenoud

Modifié par ACC du 14 décembre 2011, avec effet au 1^{er} janvier 2012

TABLE DES MATIERES

A. DISPOSITIONS GÉNÉRALES	1
Base réglementaire, TVA et quittance	1
Recours.....	1
B. DES DIVERSES ESPÈCES DE TAXES.....	1
Décisions sur recours	1
Intérêt moratoire et frais de sommation	2
Attestations diverses	2
Autorisation	2
Taxes de séjour	2
Données personnelles	3
Naturalisation et agrégation	3
Contrôle des habitants	3
Etat civil.....	3
Ecolages et remboursement des contributions communales en matière d'enseignement.....	3
Bibliothèque de la Ville et Bibliothèque des Jeunes.....	4
Musée d'histoire	6
Musée international d'horlogerie	6
Musée des Beaux-Arts.....	7
Musée d'histoire naturelle	8
Carte 11 musées neuchâtelois	8
Piscine des Mélézes	8
Location des Piscines couvertes de Numa-Droz et des Arêtes	9
Patinoire des Mélézes	9
Piscine des Arêtes	10
Spectacles.....	10
Billetterie.....	11
a) vente de billets	11
b) carte journalière des CFF	11
Contributions	11
Taxe d'équipement.....	11
Taxe de déchets.....	11
Identification de VEGEBOX	12
Taxe d'épuration des eaux usées	12
Fosses septiques et séparateurs de graisse	12
Fouilles.....	12
Numéros de maison.....	12
Permis de construction	12
Emoluments perçus en matière d'énergie pour décisions spéciales et dérogations	15
Redevance pour occupation de la voie publique	15
Taxe compensatoire pour l'aménagement de places de stationnement	16
Taxe compensatoire pour la plantation des arbres.....	16
Abris non construits.....	16
Sépultures et cimetière	16
Mise en bière.....	19
Vaccinations anti- poliomyélite	19
Contrôle des denrées.....	19
Salubrité publique et police sanitaire.....	19
Installations sonores et à faisceau laser	20
Attestations	20
Abattoirs	20
Caméra	20
infrarouge	20
Fourrière.....	20
Ambulances	20
Service du feu	21

Véhicules en fourrière	22
Amarrage des bateaux à la Maison Monsieur	22
Alcoomètre et test de dépistage drogue / médicaments.....	22
Constats de police.....	22
Enquête de police	22
Copies de rapport de police	22
Mise à disposition d'un agent.....	22
Abri temporaire.....	22
Photos prise par le service du domaine public.....	22
Etablissements publics, sociétés, fêtes de famille et lotos	22
Distributeurs de carburants	23
Terrasses de cafés	23
Exposition et vente de marchandises	23
Objet trouvé.....	24
Emplacements au marché	24
Foire des Six-Pompes.....	24
Publicité sur la voie publique.....	24
Places	25
Réseau électrique	25
Signaux et marques sur fonds privés.....	25
Signaux et marques sur fonds publics	26
Taxis.....	26
Police-Dispositifs d'alarme contre le vol, et téléalarmes	26
SIS	26
Dispositifs d'alarme contre le feu et le gaz et téléalarmes	26
Taxe des chiens.....	27
Locations de la salle du Conseil général.....	28
Location des salles de classe et aulàs.....	28
Location des halles de sport	29
Location du Pavillon des sports	30
Terrains et places de jeu (football, rugby, streethockey, BMX)	30
Location de la Maison du peuple	31
Location de la grande salle de l'Ancien Stand	32
Location de la halle de l'usine électrique Numa-Droz 174	32
Location des locaux du bâtiment Doubs 34	33
Location de la halle aux enchères.....	33
Baux	33
Location des salles et services du MIH.....	33
Location des locaux du CTP	35
Travaux spéciaux d'administration.....	35
Géomatique.....	35
C. DISPOSITIONS FINALES	36
Abrogations et modifications d'autres textes.....	36
Exécution et application	37
Entrée en vigueur.....	37

INDEX

A

Abattoirs	20
Abris non construits	17
Abrogations et modifications d'autres textes	36
Alcoomètre et test de dépistage drogue / médicaments	22
Amarrage des bateaux à la Maison Monsieur	22
Ambulances	21
Ancien Stand	32
Attestations	20
Attestations diverses	2
Autorisation	2

B

Base réglementaire, TVA et quittance	1
Baux	33
Bibliothèques de la Ville et des Jeunes	4
Billetterie	11

C

Carte 11 musées neuchâtelois	9
Chiens	27
Cimetière	17
Constats de police	22
Contributions	11
Contrôle des denrées	20
Copies de rapport de police	22
CTP	35

D

Décisions sur recours	1
Dispositifs d'alarme contre le feu et le gaz	26
Distributeurs de carburants	23
Données personnelles	3
Doubs 34	33

E

Ecolages	4
Emplacements au marché	24
Enquête de police	22
Etablissements publics	23
Exposition et vente de marchandises	24

F

Foire des Six-Pompes	24
Fosses septiques	12
Fouilles	12
Fourrière	20

1.1.2012

G

Géomatique	35
------------	----

H

Halle aux enchères	33
Halles de sport	29

I

Installations sonores et à faisceau laser	20
Intérêt moratoire et frais de sommation	2
Interventions feu	21

M

Maison du peuple	31
Mise à disposition d'un agent	22
Mise en bière	20
Musée des Beaux-Arts	8
Musée d'histoire	6
Musée d'histoire naturelle	8
Musée international d'horlogerie	7

N

Naturalisation et agrégation	3
Numéros de maison	12

O

Occupation de la voie publique	16
--------------------------------	----

P

Patinoire des Mélèzes	9
Pavillon des sports	30
Permis de construction	13
Photos prise par la police	22
Piscine des Arêtes	10
Piscine des Mélèzes	9
Places	25
Police des habitants	3
Police -Dispositifs d'alarme contre le vol, et téléalarmes	26
Publicité sur la voie publique	24

R

Recours	1
---------	---

S

Salles et services du MIH	33
Salubrité publique et police sanitaire	20
Sépultures et cimetière	17
Signaux et marques sur fonds privés	26
Signaux et marques sur fonds publics	26
SIS	26
Spectacles	11

T

Taxe compensatoire pour la plantation des arbres	16
Taxe compensatoire pour l'aménagement de places de stationnement	16
Taxe de déchets	12
Taxe d'épuration des eaux usées	12
Taxe des chiens	27
Taxes de séjour	2
Taxis	26
Terrains et places de jeu	30
Terrasses de cafés	23
Travaux spéciaux d'administration	35

V

VEGEBOX	12
Véhicules automobiles	22